Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71572

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-114-71572

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Agricole - cultures et foresterie.		A1
Élevages.		A2
Élevages en réclusion.		A3
Industries extractives.		I4

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
Centre équestre		1000005 ★

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT	
5-1- TERRAIN	

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	50
Latérale 1 (mètre)	min.	20
Latérale 2 (mètre)	min.	20
Latérale sur rue (mètre)	min.	50
Arrière (mètre)	min.	20
Arrière sur rue (mètre)	min.	50
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
Zone agricole permanente: Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage	BB

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**